Question écrite : Augmentation de la largeur des places de parc ; la commune doitelle systématiquement s'aligner ?

La largeur des places de parc du parking de la piscine et semble-t-il d'autres aussi a été augmentée d'une quinzaine de centimètres. Cela vraisemblablement pour s'adapter à une modification d'une norme.

Notre souci est de ne pas favoriser l'acquisition et l'utilisation de monstres sur nos routes et de ne pas pénaliser celles et ceux qui se contentent de véhicules plus conformes aux dimensions de nos rues et de nos espaces. Il va de soi que le stationnement des véhicules professionnel, livreurs, transports, artisans etc. requière une certaine flexibilité et de la tolérance. Ces services ne sont aucunement visés.

La généralisation de véhicules toujours plus larges est problématique, à Delémont mais aussi dans la plupart des localités, villes et villages, en Suisse et en Europe. Plutôt que de capituler devant les constructeurs automobiles, il est temps que les autorités publiques se mobilisent et s'organisent pour que ce soit elles qui dictent les normes et les limites en non l'inverse. Rappelons-nous que ces mêmes constructeurs ont triché en mettant sur nos routes des véhicules, essence et Diesel, beaucoup plus polluants que ce à quoi ils s'étaient engagés et qu'ils pratiquent de même en donnant aux frimeurs (frimeuses) les moyens de faire ronfler leurs véhicules en toute impunité. Quitte ensuite à ce qu'on demande aux communes de prendre des dispositions pour amortir le bruit!

Dans ce contexte, nous soumettons les questions suivantes au CC :

- L'élargissement des places de parc sera-t-il systématique ?
- Quelle est la marge de manœuvre laissée à la commune en la matière ? Peut-on, par exemple, interdire aux véhicules les plus larges certains secteurs de la ville ?
- Combien de places seront-elles perdues lorsque la ville aura appliqué partout les nouvelles normes?, à la place de l'Etang entre autre ?
- A quel impact indirect sur les chaussées doit-on s'attendre? Quelle sera la largeur minimale restante, la place disponible pour les cyclistes et pour les piétons ?
- Combien d'arbres prévoit-on de sacrifier afin de conserver le maximum de places ?
- Les parkings privés, ouverts au public, de magasins, d'entreprises, de bureaux sont-ils soumis à cette norme ?
- La commune a-t-elle prévu dans les parkings payants d'adapter le tarif ? Ou de mettre à disposition deux largeurs, à prix différent afin de ne pas faire payer le surcoût aux propriétaires de voiture ordinaire?

Nous remercions le Conseil communal pour les réponses.

Pour le groupe socialiste,

M. Ribeaud

IVI. KIDEauu

- TBil

9

Mis

This P.B.